

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

Les guides complètent les documents de soumission.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

Dernière modification : 2 octobre 2017

Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Maçonnerie »

La soumission doit porter sur les documents de soumission d'architecture, d'aménagement intérieur, de structure, de civil et d'aménagement extérieur.

MAC. 1 - Fourniture et installation :

- 1.1. Éléments de maçonnerie divers unis par un liant : briques, blocs de béton, blocs vernissés, blocs en verre, blocs de terra cotta, pierre naturelle ou artificielle, granit de maçonnerie, maçonnerie anticorrosion, briques ou blocs réfractaires, etc.;
- 1.2. Maçonnerie alternative collée et/ou fixée mécaniquement au bâtiment;
- 1.3. Ancrages et attaches fixés mécaniquement pour la maçonnerie;
- 1.4. Mortier et coulis pour la maçonnerie;
- 1.5. Remplissage des cellules et des blocs linteaux avec du mortier, du coulis ou du béton;
- 1.6. Armature verticale et horizontale des murs de maçonnerie de blocs;
- 1.7. Gougeons ancrés mécaniquement au béton, incluant le percement, le liant et l'époxy;
- 1.8. Chantepleurs, événements et éléments de ventilation pour murs de maçonnerie;
- 1.9. Nettoyage spécifique à la maçonnerie incluant celui pour restauration;
- 1.10. Rejointoiement de maçonnerie;
- 1.11. Systèmes pour les joints de contrôle, d'expansion et de déflexion entre les éléments de maçonnerie et entre la maçonnerie et la structure;
- 1.12. Systèmes d'étanchéité coupe-feux et acoustiques à la jonction entre les éléments de maçonnerie et à la jonction entre la maçonnerie et la structure;
- 1.13. Ragréage des travaux de maçonnerie quantifiables aux documents de soumission ci-haut mentionnés;
- 1.14. Linteaux libres en acier;
- 1.15. Compartimentation des murs de maçonnerie.

MAC. 2 - Travaux spécifiquement exclus :

- 2.1. Linteaux structuraux ancrés mécaniquement ou soudés à la structure;
- 2.2. Ancrages et attaches soudés;
- 2.3. Cadres en acier pour les portes et fenêtres;
- 2.4. Abris et chauffage par temps froid;
- 2.5. Solins souples, solins métalliques et tôle de support;
- 2.6. Tuile de terra cotta vissée;
- 2.7. Joint d'expansion de marque déposée.

1^{er} mai 2018